

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2260**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Désamiantage, démolition et dépollution de l'ancien site de l'Etablissement français du sang (EFS) situé 1-3, rue du Vercors - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2260**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Désamiantage, démolition et dépollution de l'ancien site de l'Etablissement français du sang (EFS) situé 1-3, rue du Vercors - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon est maître d'ouvrage de la déconstruction et de la dépollution du terrain d'assiette du nouveau siège du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), après l'acquisition du terrain d'assiette du futur projet de construction auprès de son propriétaire actuel, la Ville de Lyon, qui assurera la prise en charge financière totale des opérations de déconstruction et dépollution, via le versement d'un fonds de concours.

Le site de l'Etablissement français du sang (EFS) se situe 1-3, rue du Vercors à Lyon 7° et en zone Architecte des bâtiments de France (Halle Tony Garnier). Le bâtiment d'une surface d'environ 4 650 mètres carrés est constitué d'une partie R+1 et d'une autre R+2 sur sous-sol.

L'opération consiste à désamianter, démolir l'intégralité du bâtiment après les interventions nécessaires au niveau des réseaux, dépolluer, remettre en état le site et le sécuriser.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif au désamiantage, démolition et dépollution de l'ancien site de l'EFS situé 1-3, rue du Vercors à Lyon 7°.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en oeuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, l'acheteur, par décision du 26 janvier 2018, a choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises SOTERLY/BEYLAT TP/REVAGA pour un montant de 538 243,56 € HT, soit 645 892,27 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le désamiantage, la démolition et la dépollution de l'ancien site de l'Etablissement français du sang (EFS) situé 1-3, rue du Vercors à Lyon 7° et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises SOTERLY/BEYLAT TP/REVAGA pour un montant de 538 243,56 € HT, soit 645 892,27 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O4934, le 15 décembre 2017 pour un montant de 53 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 11 046 410,13 € en 2018,

- 13 130 194,04 € en 2019,

- 29 212 890,61 € en 2020.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 2312 - fonction 67, pour un montant de 645 892,27 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.